



Caisse de retraite anticipée
en faveur des métiers de l'artisanat
du bâtiment du canton du Valais



DE GESTION
RAPPORT
2015

BUREAU
des
METIERS

www.retaval.ch

SOMMAIRE

	page
I BILLET DU PRÉSIDENT	4
II PROFIL DE LA FONDATION	4
III RAPPORT DU GÉRANT	5
IV COMPTES ANNUELS	8
V ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	10
VI RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	18

I. Billet du Président

La Caisse de retraite anticipée RETAVAL poursuit son existence sur un trend favorable et avec une situation financière des plus saines.

Avec un taux de couverture de 225%, qui ne peut faire que des envieux, notre expert confirme que la situation est bonne et le financement est assuré pour les quinze prochaines années.

Il y a donc lieu de continuer à promouvoir les départs à la retraite anticipée afin de libérer les travailleurs plus âgés ayant eu une vie professionnelle bien remplie pour laisser la place à de plus jeunes collaborateurs.

De tels modèles issus du partenariat social ont encore de beaux jours devant eux, car ils permettent aux travailleurs occupés dans des secteurs à pénibilité, dont la durée de vie est souvent plus courte, de pouvoir bénéficier d'une retraite en bonne forme et dans des conditions matérielles idéales.



Bernard Tissières
Président

Sion, mai 2016

II. Profil de la Fondation

La Fondation RETAVAL – Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais – a débuté son activité en 1998.

En tant que première Caisse de retraite anticipée du genre en Suisse, elle a été le précurseur d'un mouvement aujourd'hui reconnu et repris par de nombreuses institutions dans le pays tout entier.

Les associations professionnelles partenaires de la Caisse sont actuellement les suivantes :

- **TEC-BAT** Association de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- **AVEM** Association valaisanne des entreprises de construction métallique
- **ATIV** Association de la tuyauterie industrielle du canton du Valais
- **AVIE** Association valaisanne des installateurs-électriciens
- **AVP** Association valaisanne des paysagistes
- **SCIV** Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais
- **UNIA** Syndicat interprofessionnel

Le système de financement de la Fondation fonctionne sur le mode de la répartition des capitaux de prévoyance. Celui-ci implique que l'institution constituée au moment de l'ouverture du droit aux prestations une réserve suffisante pour le financement de toutes les prétentions futures.

Le Conseil de Fondation est compétent pour accepter d'autres associations professionnelles qui, par le biais d'une Convention collective de travail, souhaiteraient s'affilier à la Caisse de retraite anticipée interprofessionnelle RETAVAL. Une affiliation individuelle n'est pas autorisée.

La Convention collective de travail RETAVAL est étendue et s'applique impérativement sur tout le territoire cantonal à tous les travailleurs et toutes les entreprises des professions concernées, y compris aux sociétés de travail temporaire plaçant des travailleurs dans ces métiers. La déclaration d'extension a été prononcée jusqu'au 31 décembre 2017.

III. Rapport du Gérant

Equilibre parfait !

Une nouvelle fois, la Fondation RETAVAL boucle ses comptes avec un résultat d'un équilibre quasi parfait ! ...et cela fait plusieurs années de suite que c'est le cas ! Ce constat réjouissant confirme que le système en place est stable.

Les résultats financiers laissent apparaître en 2015 un excédent de produits à hauteur de Fr. 305'096.40 contre un excédent de charges de Fr. 118'575.95 en 2014. Le taux de couverture au 31 décembre 2015 reste également stable à 224.7% contre 222.4% une année auparavant.

Le tableau ci-dessous résume les chiffres clefs de la Fondation :

	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u> <small>augmentation des prestations</small>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u> <small>provisoire</small>
Nombre de départs en retraite anticipée	23	22	31	41	46	37	26
Durée moyenne de la retraite anticipée	31.8 mois	29.3 mois	32.4 mois	31.0 mois	31.8 mois	34.6 mois	31.5 mois
Montant moyen des nouvelles rentes	Fr 3'288	Fr 3'275	Fr 4'059	Fr 3'782	Fr 3'728	Fr 3'803	Fr 3'110
Cotisations travailleurs et employeurs	4.72 mios	5.23 mios	5.61 mios	5.94 mios	6.15 mios	6.03 mios	-
Constitution capitaux de prévoyance	2.95 mios	2.53 mios	4.67 mios	5.71 mios	6.19 mios	5.57 mios	-
Const. moyenne cap. prév. par rentier	Fr 128'270	Fr 115'208	Fr 150'525	Fr 139'176	Fr 134'571	Fr 150'528	-
Degré de couverture selon 44, al. 1 OPP2	232.3 %	334.7 %	285.4 %	241.1 %	222.4 %	224.7 %	-
Fonds libres	5.60 mios	8.21 mios	9.02 mios	9.14 mios	9.02 mios	9.33 mios	-

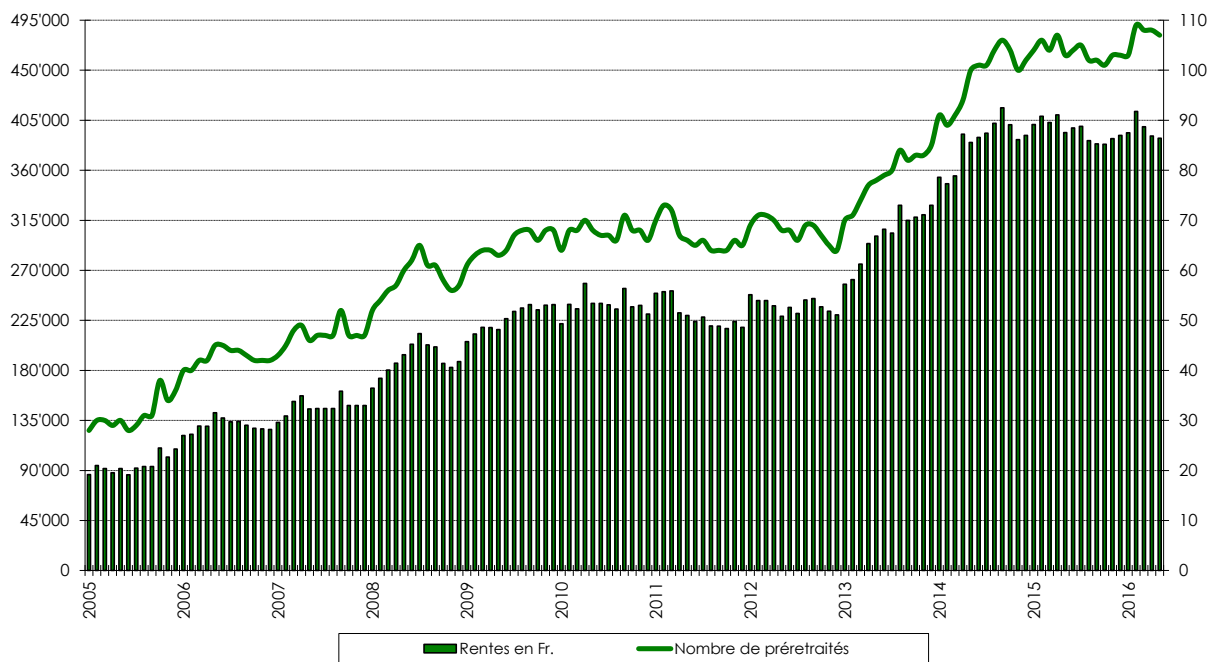
Le nombre de nouveaux départs en retraite anticipée à financer sur l'exercice 2015 est en baisse par rapport à l'année précédente (37 contre 46). Nous constatons cependant que cette différence est principalement due à la proportion importante de personnes ayant pris leur retraite anticipée après l'âge de 63 ans en 2014. Ce fut beaucoup moins le cas en 2015. D'ailleurs, le nombre de départ à 62 ans est pratiquement le même pour les deux années en question. Cela se ressent sur la durée moyenne de la retraite anticipée (34.6 mois contre 31.8 mois) et sur la constitution moyenne des capitaux de prévoyance par rentier (Fr. 150'528 contre Fr. 134'571) toutes deux plus élevées en 2015.

La structure de la Caisse, représentée dans le tableau ci-dessous, reste sensiblement la même :

	<u>Nombre d'entreprises</u>		<u>Nombre de cotisants</u>		<u>Masse salariale</u>	
Technique et enveloppe du bâtiment	315	42.1 %	2'702	35.2 %	144.3 mios	40.7 %
Construction métallique Tuyauterie industrielle	127	17.0 %	1'233	16.1 %	65.8 mios	18.6 %
Electricité	158	21.1 %	1'648	21.5 %	88.6 mios	25.0 %
Paysagisme	79	10.6 %	598	7.8 %	23.9 mios	6.7 %
Bailleurs de service	69	9.2 %	1'497	19.5 %	32.0 mios	9.0 %
	748	100.0 %	7'678	100.0 %	354.7 mios	100.0 %

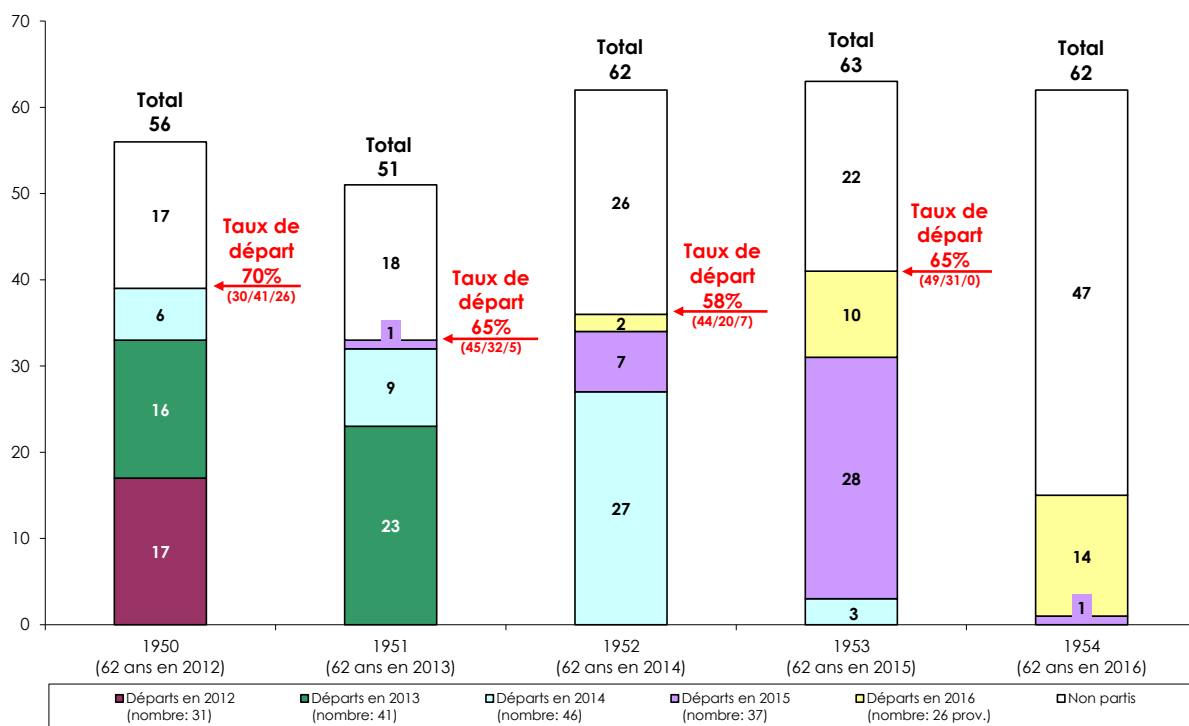
statistiques 2015

Le nombre de rentiers a oscillé entre 100 et 110 durant l'année 2015 et le montant des rentes versées mensuellement a constamment titillé la barre des Fr. 400'000.



état : mai 2016

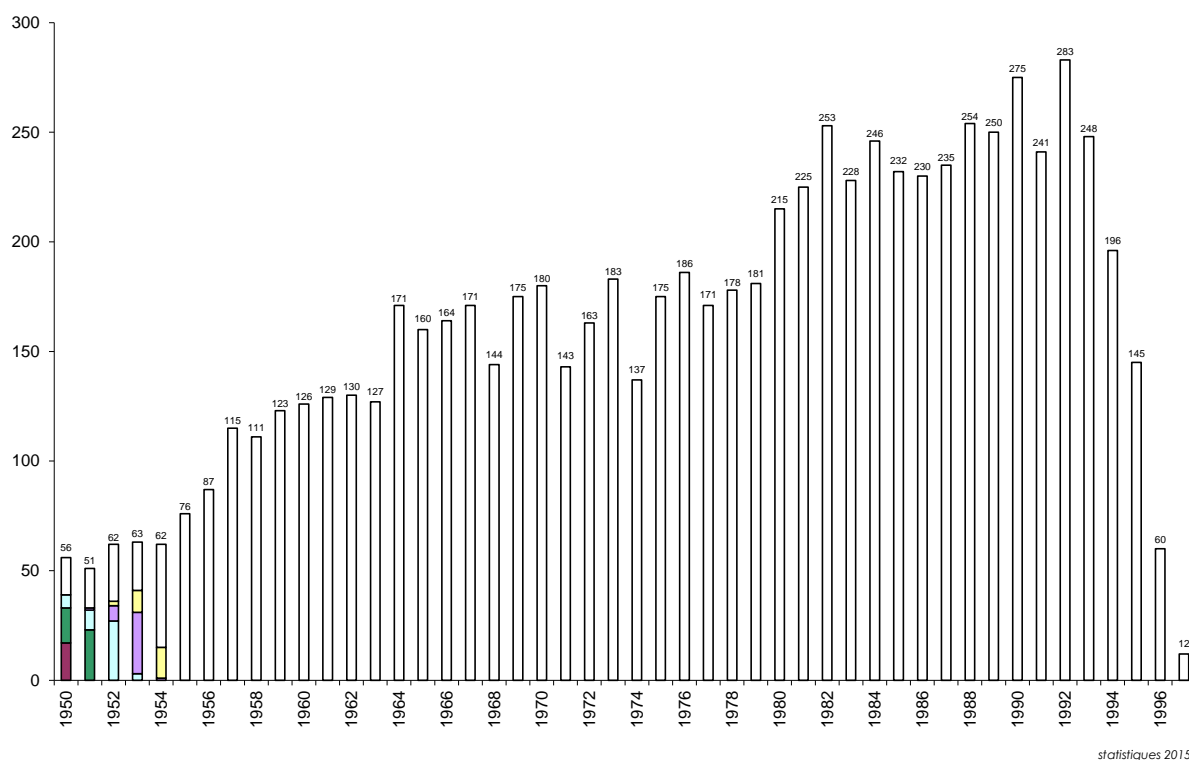
Le taux de départ par classe et par âge de prise de la retraite anticipée est représenté ci-dessous. Il est à la hausse et se situe à 65%.



état : mai 2016

Ces différents outils, tout comme la pyramide des âges présentée à la page suivante, sont des éléments essentiels du tableau de bord de pilotage de la Caisse et il est donc important de les suivre avec précision.

Les rentes étant financées par les actifs, la pyramide des âges est garante de l'équilibre financier de l'institution.



Expertise actuarielle

L'expert de la Fondation a établi une étude projective de l'équilibre financier de l'institution à long terme et ses conclusions seront détaillées lors de la prochaine séance du Conseil de Fondation. Il atteste notamment que RETAVAL est en mesure de garantir ses engagements sur les 15 prochaines années.

Cependant, constatant que la situation se péjorerait au-delà, l'actuaire nous conseille de prévoir les outils nécessaires à une action rapide et efficace si ses prédictions devraient s'avérer exactes. Profitant du renouvellement de l'extension de la convention RETAVAL et des négociations qui s'y rattachent, il suggère d'intégrer dans ces discussions la possibilité d'augmenter le taux de 0.3 point pour le passer à 2.0% en cas de besoin.

Cette proposition prudente et proactive semble judicieuse et – même si la situation actuelle est des plus confortable et que l'horizon de 15 ans est bien lointain – il est souhaitable de se préparer en toute sérénité et sans précipitation en se dotant des moyens d'agir.

Fabien Chambovey
Gérant

Sion, mai 2016

IV. Comptes annuels

B I L A N

<u>A C T I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
Placements	6.4	17'524'349.03	17'098'584.83
Liquidités		679'729.88	1'459'162.68
Débiteurs affiliés	7.4	2'903'712.45	1'938'283.20
Placements auprès de CAPAV	6.5	13'940'781.80	13'701'014.05
Administration fédérale des contributions (I.A.)		124.90	124.90
Comptes de régularisation actif		0.00	276.20
Actifs transitoires		0.00	276.20
T O T A L D E L' A C T I F		17'524'349.03	17'098'861.03

<u>P A S S I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
Comptes de régularisation passif		717'417.55	707'050.20
Passifs transitoires	7.5	717'417.55	707'050.20
Capitaux de prévoyance		7'479'926.25	7'369'902.00
Capital de prévoyance des rentes	5.4.1	6'449'861.00	6'381'409.00
Capital de prévoyance des cotisations 2e pilier	5.4.2	1'030'065.25	988'493.00
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	0.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Fonds libres		9'327'005.23	9'021'908.83
Fonds libres		9'327'005.23	9'021'908.83
T O T A L D U P A S S I F		17'524'349.03	17'098'861.03

COMPTE D'EXPLOITATION

	<u>Notes</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Cotisations et apports ordinaires et autres	7.1	6'032'937.95	6'186'494.40
Cotisations des salariés		3'016'468.95	3'073'247.15
Cotisations des employeurs		3'016'469.00	3'073'247.25
Finance d'entrée		0.00	40'000.00
<u>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</u>		<u>6'032'937.95</u>	<u>6'186'494.40</u>
Prestations réglementaires		-5'459'513.00	-5'297'892.15
Rentes de préretraite		-4'742'953.90	-4'610'941.95
Cotisations au 2e pilier		-716'559.10	-686'950.20
<u>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</u>		<u>-5'459'513.00</u>	<u>-5'297'892.15</u>
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques		-1'110'024.25	-892'368.00
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		4'742'953.90	4'610'941.95
Cotisations au 2e pilier prélevées sur capital de prévoyance		716'559.10	686'950.20
Constitution capital de prévoyance des rentes		-4'811'405.90	-5'393'244.95
Constitution capital de prévoyance des cotisations au 2e pilier		-758'131.35	-797'015.20
<u>Résultat net de l'activité d'assurance</u>		<u>463'400.70</u>	<u>-3'765.75</u>
Résultat net des placements	6.6	239'795.65	269'027.80
Intérêt des liquidités		27.90	380.45
Intérêt, rendement des titres		239'767.75	268'647.35
Autres produits		0.00	0.00
Produits divers		0.00	0.00
Autres frais		-8'114.75	-7'266.40
Indemnités et frais de séances		-1'322.00	-1'276.00
Frais divers	7.2	-6'792.75	-5'990.40
Frais d'administration	7.3	-389'985.20	-376'571.60
Frais d'administration		-389'985.20	-376'571.60
<u>Excédent des produits/charges avant constitution/dissol. réserve fluctuation valeurs</u>		<u>305'096.40</u>	<u>-118'575.95</u>
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Attribution à la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
<u>Excédent des produits / Excédent des charges</u>		<u>305'096.40</u>	<u>-118'575.95</u>

V. Annexe aux comptes annuels

I. Bases et organisation

1.1 Forme et but

La Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais RETAVAL (ci-après : RETAVAL ou la Fondation) est une fondation autonome dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 30 mars 1998.

RETAVAL a pour but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés en accordant la priorité à la retraite dès 62 ans révolus. Pour ce faire, RETAVAL assure les personnes exerçant une activité lucrative au service des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est répertoriée dans la liste des institutions de prévoyance qui ne sont pas enregistrées et des institutions servant à la prévoyance professionnelle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation 30.03.1998
Règlement d'assurance 01.01.2012

Conventions collectives de travail cantonales suivantes :

- CCT de la construction métallique
- CCT des installateurs-électriciens et des monteurs de lignes
- CCT de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- CCT des paysagistes
- CCT de la tuyauterie industrielle









1.4 Organe de gestion paritaire / Droit à la signature

Les organes de gestion sont :

- le Conseil de Fondation et
- l'administration

Le Conseil de Fondation contrôle l'administration de la Caisse.
Il est composé des membres suivants :

en fonction au 31.12.2015

Délégation syndicale		Délégation patronale	
	M. Bernard Tissières, <i>Président</i>		M. Philippe Grau, <i>Vice-Président</i>
	M. Patrik Chabbey		M. Louis-Philippe Gard
	M. Jeanny Morard		M. Frédéric Zufferey
	M. Blaise Carron		M. Patrice Cordonier

Les réviseurs internes sont les personnes suivantes :

	M. Frédéric Pellat		M. Bernard Michellod
---	--------------------	---	----------------------

L'administration :

Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion
Tél. : 027 327 51 11
Fax : 027 327 51 80

M. Eric Moix
Chef de Secteur

M. Fabien Chambovey
Gérant RETAVAL

Mode de signature

Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux. Le Directeur du Bureau des Métiers ainsi que le Chef de Secteur et le Gérant disposent du droit de signature collective à deux pour l'administration de la Fondation.

1.5 Expert, organe de contrôle et autorité de surveillance

Expert agréé en Prévoyance professionnelle

Pittet Associés SA
Stéphane Riesen
Expert en prévoyance professionnelle, Genève

Organe de révision

Fiduciaire Fidag SA, Sion

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations
de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Employeurs affiliés

	2015		2014	
Technique et enveloppe du bâtiment	315	42.1%	327	42.8%
Construction métallique-Tuyauterie industrielle	127	17.0%	130	17.0%
Electricité	158	21.1%	160	20.9%
Paysagisme	79	10.6%	80	10.5%
Bailleurs de services	69	9.2%	67	8.8%
Total	748	100.0%	764	100.0%

II. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	2015		2014	
Technique et enveloppe du bâtiment	2'702	35.2%	2'598	34.4%
Construction métallique-Tuyauterie industrielle	1'233	16.1%	1'267	16.8%
Electricité	1'648	21.5%	1'663	22.0%
Paysagisme	598	7.8%	635	8.4%
Bailleurs de services	1'497	19.5%	1'390	18.4%
Total	7'678	100.0%	7'553	100.0%

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2015		31.12.2014	
Technique et enveloppe du bâtiment	45	43.7%	48	47.1%
Construction métallique-Tuyauterie industrielle	24	23.3%	29	28.4%
Electricité	28	27.2%	21	20.6%
Paysagisme	6	5.8%	4	3.9%
Total	103	100.0%	102	100.0%

III. Nature et explication du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt 3 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS et est versée jusqu'à 65 ans. Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 3 dernières années civiles qui précèdent la retraite anticipée. Elle est égale à 75% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 54'000.- par année (ou CHF 4'500.- par mois).

Un certain nombre d'années de soumission au système est également requis. Si cette condition n'est pas remplie, une réduction de rente est effectuée.

RETAVAL prend également en charge la cotisation au 2^{ème} pilier, au maximum toutefois le montant des cotisations du plan Standard de la Caisse de retraite CAPAV. Pour les assurés affiliés à CAPAV, la cotisation prise en charge par RETAVAL correspond à celle du plan d'assurance dans lequel l'assuré était affilié durant les 5 dernières années avant de prendre la retraite anticipée. Pour bénéficier de cette prestation, le préretraité ne doit pas percevoir de prestations anticipées de sa Caisse de retraite LPP.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des prélèvements sur les salaires de la façon suivante :

Part employeur	0.85 %
Part travailleur	<u>0.85 %</u>
Total	<u>1.70 %</u>

IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

RETAVAL a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

RETAVAL, par le biais de la Caisse de Pensions CAPAV (voir chapitre 6), évalue ses titres aux valeurs du marché à la date du bilan. Les devises sont évaluées aux cours de fin d'année.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

4.4 Explications relatives à la 1^{ère} application Swiss GAAP RPC 26

Sans objet

V. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RETAVAL ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RETAVAL assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RETAVAL ne constitue pas d'avoir épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

5.3 Evolution des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet.

5.4 Evolution des capitaux de prévoyance pour les rentiers

5.4.1 Evolution du capital de prévoyance des rentes

	2015 CHF	2014 CHF
Capital de prévoyance des rentes au 01.01	6'381'409.00	5'599'106.00
Constitution capital de prévoyance des rentes	4'811'405.90	5'393'244.95
Rentes prélevées sur capital de prévoyance	- 4'742'953.90	- 4'610'941.95
Capital de prévoyance des rentes au 31.12	<u>6'449'861.00</u>	<u>6'381'409.00</u>

5.4.2 Evolution du capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier

	2015 CHF	2014 CHF
Capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier au 01.01	988'493.00	878'428.00
Constitution capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier	758'131.35	797'015.20
Cotisations 2 ^e pilier prélevées sur capital de prévoyance	- 716'559.10	- 686'950.20
Capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier au 31.12	<u>1'030'065.25</u>	<u>988'493.00</u>

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation RETAVAL a fait l'objet d'une expertise actuarielle en avril 2016 effectuée sur la base des données au 31.12.2014. La conclusion du rapport de l'expert est la suivante :

PITTET ASSOCIÉS

EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2014

Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais - RETAVAL

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de la Caisse relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture de 222.4 %, la Caisse est en mesure de garantir ses engagements à la date de l'expertise.
- La Caisse est en mesure de garantir ses engagements sur un horizon de temps de 15 années, compte tenu des hypothèses projectives retenues. L'équilibre financier structurel n'est toutefois pas assuré à plus long terme compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation structurel et du plan de prévoyance en vigueur.

Nous recommandons au Conseil de fondation :

- De maintenir, pour le moment, un taux de cotisation de 1.7 % tout en prévoyant, dans la CCT qui sera négociée prochainement, d'obtenir une marge de manœuvre lui permettant, en cas de nécessité, d'augmenter rapidement ce taux de 0.3 point à 2.0 %.
- De suivre annuellement l'évolution des effectifs de cotisants et de bénéficiaires de rentes afin de déceler rapidement toute déviation par rapport aux attentes.
- De suivre attentivement l'évolution de la situation financière de la Caisse au cours des prochaines années, ceci afin de pouvoir prendre rapidement des mesures pour garantir les engagements sur le long terme en cas d'évolution défavorable par rapport aux attentes.

STÉPHANE RIESEN
Directeur général adjoint
Expert agréé LPP

VINCENT ABBET
Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

Sion, le 29 avril 2016

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité et d'invalidité : LPP 2010

5.7 Modifications des bases et hypothèses techniques

Aucune modification des bases et des hypothèses techniques n'a été opérée.

5.8 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à utilisation

Sans objet.

5.9 Degré de couverture

5.9.1 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2		31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>16'806'931.48</u>	<u>16'391'810.83</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	<u>7'479'926.25</u>	<u>7'369'902.00</u>
Degré de couverture selon l'article 44 OPP2	(a/b)	224.69%	222.42%
5.9.2 Degré de couverture en liquidation		31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>16'806'931.48</u>	<u>16'391'810.83</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		7'479'926.25	7'369'902.00
Autres réserves engagées		0.00	0.00
Total des engagements	(b)	<u>7'479'926.25</u>	<u>7'369'902.00</u>
Degré de couverture en liquidation	(a/b)	224.69%	222.42%
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Capital de fondation, Fonds libres		<u>9'327'005.23</u>	<u>9'021'908.83</u>

VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales. La gestion a été confiée à la Caisse de Pensions CAPAV.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Sans objet

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation des valeurs

L'intégralité des placements se trouve sous forme de liquidités et d'un compte courant de placement auprès de la Caisse de Pensions CAPAV, raison pour laquelle il n'a pas été constitué de réserve de fluctuation de valeurs.

6.4 Présentation des placements par catégorie

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Liquidités	679'729.88	1'459'162.68
Débiteurs affiliés	2'903'712.45	1'938'283.20
Placements auprès de CAPAV	13'940'781.80	13'701'014.05
Débiteur AFC	124.90	124.90
Total	<u>17'524'349.03</u>	<u>17'098'584.83</u>

6.5 Placement auprès de CAPAV

	2015 CHF	2014 CHF
Solde au 01.01	13'701'014.05	13'432'366.70
Apports	0.00	0.00
Intérêts (2015 1.75% / 2014 2%)	239'767.75	268'647.35
Total	<u>13'940'781.80</u>	<u>13'701'014.05</u>

6.6 Explications du résultat des placements

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Produit d'intérêts sur liquidités	27.90	380.45
Intérêts sur placement CAPAV (2015 1.75% / 2014 2%)	239'767.75	268'647.35
Total	<u>239'795.65</u>	<u>269'027.80</u>

VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Cotisations des salariés et des employeurs

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Cotisations des salariés	3'016'468.95	3'074'390.70
Cotisations individuelles	0.00	0.00
Récupération cotisations amorties	0.00	0.00
Pertes sur débiteurs	0.00	- 1'143.55
Total cotisations des salariés	<u>3'016'468.95</u>	<u>3'073'247.15</u>

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Cotisations des employeurs	3'016'469.00	3'074'390.80
Récupération cotisations amorties	0.00	0.00
Pertes sur débiteurs	0.00	- 1'143.55
Total cotisations des employeurs	<u>3'016'469.00</u>	<u>3'073'247.25</u>

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Finance d'entrée	<u>0.00</u>	<u>40'000.00</u>

Total cotisations des salariés et des employeurs	<u>6'032'937.95</u>	<u>6'186'494.40</u>
---	----------------------------	----------------------------

7.2 Autres frais

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
Honoraires actuariels et conseils	0.00	0.00
Frais bancaires	496.45	120.40
Contrôle et révisions	2'160.00	2'160.00
Charges diverses	4'136.30	3'710.00
Total	6'792.75	5'990.40

7.3 Frais d'administration

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
Frais d'administration	389'985.20	376'571.60

Les frais d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de la Fondation. Ils correspondent à 1‰ + TVA de la masse salariale de l'année précédente de RETAVAL.

7.4 Débiteurs affiliés

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
Contributions technique et enveloppe du bâtiment à recevoir	848'205.65	697'048.65
Contributions constr. métallique-tuyauteurs industr. à recevoir	542'304.40	302'447.05
Contributions électriciens à recevoir	738'194.65	369'404.40
Contributions paysagistes à recevoir	322'692.75	230'573.05
Contributions bailleurs de services à recevoir	452'315.00	338'810.05
Total	2'903'712.45	1'938'283.20

7.5 Passifs transitoires

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
Cotisations dues au 2 ^{ème} pilier	716'157.55	707'050.20
Extourne cotisations individuelles	1'260.00	0.00
Total	717'417.55	707'050.20

VIII. Demande de l'autorité de surveillance

Selon la demande de l'Autorité de surveillance, un règlement de placement ainsi qu'un règlement sur les passifs de nature actuarielle sont en cours d'élaboration. Dès que terminés, ces projets seront transmis à l'AS-SO, puis soumis pour approbation au Conseil de Fondation.

IX. Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet

X. Evénements postérieurs à la date du bilan

Sans objet

Sur mandat du Conseil de Fondation RETAVAL :

BUREAU DES MÉTIERS
SECTEUR CAISSES SOCIALES

Le Chef de Secteur

Le Gérant RETAVAL



Éric MOIX



Fabien CHAMBOVEY

Sion, mai 2016

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LES COMPTES ANNUELS AU CONSEIL DE FONDATION DE LA CAISSE DE RETRAITE ANTICIPEE EN FAVEUR DES METIERS DE L'ARTISANAT DU BATIMENT DU CANTON DU VALAIS (RETAVAL), A SION

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais (RETAVAL) comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice 2015 arrêté au 31 décembre 2015

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

FIDUCIAIRE FIDAG SA



Marc-André Ballestraz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Raphy Morard

Sion, le 12 mai 2016

5 ex.

Annexes : Comptes annuels établis par la Fondation comprenant :
- Bilans comparés aux 31 décembre 2015 et 2014
- Comptes de résultat comparés 2015 et 2014
- Annexe aux comptes annuels



Fondation RETAVAL

c/o Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion

www.retaval.ch
info@bureaudesmetiers.ch